



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 41162

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux dépenses d'aménagement et d'entretien des jardins familiaux et jardins d'insertion. Contrairement aux travaux effectués sur l'habitation, qui sont désormais assujettis à la TVA à taux réduit, les dépenses d'investissement concernant les jardins, de manière générale, demeurent soumises à la TVA à taux plein. Compte tenu de leur caractère d'utilité sociale, il serait judicieux d'étendre l'application du taux de TVA réduit aux jardins familiaux et jardins d'insertion. Il lui demande si le Gouvernement envisage de donner suite à cette proposition.

Texte de la réponse

L'article 279-0 bis du code général des impôts, issu de l'article 5 de la loi de finances pour 2000, soumet au taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans (à l'exception de la part correspondant à la fourniture de certains gros équipements) ; les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces verts demeurent en revanche soumis au taux normal. Les opérations d'aménagement ou de rénovation des centres de jardins familiaux ou d'insertion qui ne peuvent être assimilés à des locaux d'habitation relèvent du taux normal de la taxe. Les abris en dur soumis aux formalités de permis de construire que comportent certains jardins familiaux ne peuvent pas davantage bénéficier du taux réduit dès lors que, par nature, ces abris ne peuvent être considérés comme une dépendance usuelle d'un logement entrant dans le champ d'application du taux réduit. Il n'est pas possible d'aller au-delà de ces principes sans méconnaître les engagements communautaires de la France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41162

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 771

Réponse publiée le : 1er janvier 2001, page 65